



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 14 décembre 2023



REF : 2023 / 083

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **20**

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : **23**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.

Présents : M. OLLIVIER - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme JEAN DIT PANNEL avait donné pouvoir à Mme HERAULT

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC POUR 3 ANS – 2023 / 2026

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, explique que le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Carte Achat Public est mise en place depuis le 23 décembre 2020 pour 1 an et a été renouvelée 2 fois par tacite reconduction soit 3 ans. Le contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à sa reconduction pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Les conditions tarifaires sont annexées à la présente délibération.

Pour la Ville de JOINVILLE deux cartes ont été attribuées, l'une à l'administration générale confiée à la Directrice Générale des Services, et la seconde aux services techniques confiée à la Directrice des Services Techniques.

Un arrêté désignera chaque porteur, qui devra indiquer dans un registre la personne qui emprunte la carte pour l'utiliser, la nature de l'opération, le fournisseur et le montant.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant global du plafond mensuel des règlements effectués par les Cartes Achat Public de la commune est fixé à 2 000 euros et le montant de chaque transaction ne pourra pas dépasser 200 euros.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte d'Achat Public en question sur le relevé d'opérations lui étant attribué établi. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la banque et ceux du fournisseur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** le renouvellement du contrat de la Carte d'Achat Public,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

